



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0136  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ALIBERT**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/06/2026 émise par DEMENAGEMENTS HEITZ demeurant 287 Avenue de Rodez 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Monsieur HEITZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0269,

**CONSIDÉRANT** qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2026, 1 RUE ALIBERT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 26/06/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 8h00 à 17h00, 1 RUE ALIBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation du déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMENAGEMENTS HEITZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 JUN 2026  
Le Maire

Stéphane MAZARS



DIFFUSION:

- DEMENAGEMENTS HEITZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 JUN 2026

Publié le 23 JUN 2026

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services.

Pierrick GAUDY

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260624-ARVP2026AT0136-AR  
Reçu le 24/06/2026